



## Série « Petit lexique orthophonique et syndical »

### LA REPRESENTATIVITE

« Le seul syndicat représentatif des orthophonistes » : voilà une expression que nous entendons et lisons souvent, très souvent ; et jamais en parlant de la FOF ! Mais un syndicat représentatif, qu'est-ce donc ?! Vous êtes nombreuses et nombreux à nous interroger au sujet de la représentativité. Que recouvre exactement cette notion ? Pourquoi la FOF n'est-elle pas représentative ? Peut-elle participer aux négociations conventionnelles ?

#### Un peu de définition pour commencer :

Le terme exact est "**la représentativité des organisations syndicales habilitées à participer aux négociations conventionnelles**"

Comme le nom complet l'indique, la représentativité est une notion qui s'applique dans le cadre des relations conventionnelles entre les représentants de la profession et l'Assurance Maladie. Ces relations sont dites conventionnelles car les orthophonistes sont en convention avec l'Assurance Maladie : nous respectons un certain nombre de règles et d'engagements (la nomenclature, les tarifs, la télétransmission, etc...) et les caisses remboursent les soins orthophoniques aux patients. Les relations conventionnelles recouvrent donc les négociations autour de la nomenclature, de l'AMO, des avenants à la convention (comme l'avenant 15 qui proroge l'avenant 13 concernant les incitations à l'installation dans les zones dites sous-dotées et dernièrement l'avenant 16 qui modifie la nomenclature et les tarifs). Cela concerne également la représentation officielle de la profession dans les instances : CDP (commissions paritaires départementales), URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé, qui sont l'interface des professionnels avec l'ARS) ... Pour tout cela, la FOF ne peut pas participer. Nous ne signons pas les accords conventionnels, ne siégeons pas aux CPD ni aux URPS.

#### Comment obtenir cette représentativité ?

Pour qu'un syndicat professionnel d'orthophonistes puisse être représentatif, il lui faut répondre à l'enquête de représentativité qui a lieu tous les 3 ans environ à l'initiative des ministères chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Cette enquête va vérifier un certain nombre de points pour décider si le syndicat peut être représentatif pour la profession, tels que : l'ancienneté (2 ans minimum), l'expérience, l'indépendance financière, l'activité (les travaux menés, les publications, les informations, les services rendus aux adhérents, donc toutes nos activités), l'audience appréciée en fonction de l'activité et de l'expérience lorsque les membres qui composent les URPS ne sont pas élus (ce qui est le cas des orthophonistes), **le nombre d'adhérents et la présence territoriale.**

Article R162-54-1 · Modifié par Décret n°2010-572 du 28 mai 2010 - art. 2

## **Et la FOF, alors ?**

En ce qui concerne la FOF, elle a été représentative de 1984 (à ce moment, la FNO dépose un recours contre la représentativité de la FOF, qui l'obtiendra quand même). Elle perd la représentativité en 1996, après la crise du vide conventionnel, le nombre d'adhérents ayant chuté de façon importante. Lors des enquêtes auxquelles la FOF a répondu depuis, en 2013 notamment, tous les critères sont reconnus SAUF celui du nombre d'adhérents, et la présence sur le territoire (en effet, il n'y a pas de syndicat régional FOF dans les régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Corse). Tout le reste était validé.

## **Et pourtant...**

La FOF est un syndicat professionnel donc tout ce qui concerne la profession est sujet d'étude pour notre fédération. Nous avons une parole à porter sur tous les sujets qui se rapportent à l'orthophonie. Ne pas signer la convention ne signifie pas que nous ne pouvons pas réfléchir sur les textes et émettre une position sur le sujet, comme sur bien d'autres questions. Nous avons d'ailleurs écrit sur les recommandations de bonne pratique sur le TDAH, nous avons été auditionnés par l'Autorité de la Concurrence pour les règles professionnelles, nous sommes intervenus auprès des pouvoirs publics sur la question de la double prise en charge ou sur celle de demande de bilans pour dossiers d'aménagements scolaires, nous présentons une liste aux élections de la Carpimko qui rassemble bien au-delà de notre audience reconnue.

La FOF est également su prendre une place, sa place, au sein de l'intersyndicale pour la défense de la FPH, où elle pose une parole qui est écoutée. Et d'ailleurs la représentativité des syndicats professionnels ne concerne que les libéraux. Pour les salariés, ni la FOF ni la FNO ne sont représentatives ! S'il faut signer des textes les concernant, ce sont les confédérations syndicales des salariés (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO) qui le feront car ce sont elles qui sont représentatives pour les salariés.

Comme syndicat professionnel, la FOF a toute légitimité à réfléchir et parler sur l'orthophonie. La seule restriction et de ne pas pouvoir négocier et signer ce qui se rapporte à la convention des orthophonistes libéraux ou siéger dans les instances qui s'y rapportent.

## **La FOF, représentative à nouveau ?**

La dernière enquête de représentativité a eu lieu en 2016. Nous n'y avons pas répondu car le nombre d'adhérents et la présence sur tout le territoire n'ont pas suffisamment évolué. La charge de travail que cela représente n'aurait alors pas porté de fruits tangibles et les tâches ne manquent par ailleurs pas dans les syndicats régionaux et à la fédération.

Nous ne nions pas qu'être « résistants », à contre-courant, est une position intéressante qui permet une liberté de parole précieuse.

Pour être représentative à nouveau, la FOF a donc besoin de plus d'adhérents et de créer de nouveaux syndicats régionaux. Sans compter qu'il faudra alors représenter la FOF dans les CDP, dans les URPS, ... ce qui est impossible à l'heure actuelle.

**Nous ne croyons pas à la pensée unique et voulons une orthophonie plurielle.** A nous tous de continuer à faire connaître nos idées, de défendre notre conception de l'orthophonie et de notre métier, de partager avec nos collègues cet engagement fort qu'est l'adhésion à la FOF.

**Adhérer et faire adhérer reste un slogan peut-être, mais surtout une action plus que jamais nécessaire à la pluralité syndicale.**